



NOTICE D'INFORMATION

DENOMINATION DE L'OPCVM

ODDO QUATTRO

Forme Juridique de l'OPCVM : Fonds Commun de Placement.

Promoteur : ODDO et Cie - Banque- 12 boulevard de la Madeleine - 75009 PARIS

Société de gestion : ODDO ASSET MANAGEMENT- 12 boulevard de la Madeleine - 75009 PARIS

Dépositaire : ODDO et Cie - 12 boulevard de la Madeleine - 75009 PARIS

Gestionnaire administratif et comptable par délégation : ODDO et Cie - 12 boulevard de la Madeleine 75009 PARIS

Commissaire aux comptes : DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - 185 avenue Charles de Gaulle
92201 Neuilly sur Seine

Compartiment : Non.

Nourricier : Non.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Classification : Fonds à formule.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCP est de garantir au porteur à la date d'échéance le capital initialement investi. Le capital remboursé à échéance sera égal au montant le plus élevé entre (i) un pourcentage fixe et (ii) une participation à la performance moyenne d'un panier d'actions internationales (le « Panier »). Le pourcentage fixe et la participation à la performance moyenne annuelle sont déterminés en fonction de la performance du Panier équilibré composé de quinze actions telles que définies ci-après. A partir de la 7^{ème} année, et sur la base de constatations trimestrielles, les conditions de performances à l'échéance sont déterminées dès qu'une action atteint une baisse de 40% par rapport à son cours initial. Plus le temps passe sans qu'une action ait baissé de plus de 40%, plus le pourcentage fixe et la participation à la performance des actions seront élevés.

Le pourcentage fixe est compris entre 100% et 400% et la participation entre 80% et 120%, selon les modalités décrites ci-après.

Les Actions (les « Actions ») composant initialement le Panier sont les suivantes :

Dénomination	Secteur	Code Reuter	Pays	Bourse
Pfizer	Pharmacie	PFE.N	Etats-Unis	New York Stock Exchange
Citigroup	Banque	C.N	Etats-Unis	New York Stock Exchange
Disney	Multimedia	DIS.N	Etats-Unis	New York Stock Exchange
Microsoft	Technologie	MSFT.O	Etats-Unis	Nasdaq
Intel Corp	Technologie	INTC.O	Etats-Unis	Nasdaq
Procter&Gamble	Biens de conso.	PG.N	Etats-Unis	New York Stock Exchange
Sony	Electronique	/6758.T	Japon	Tokyo Stock Exchange
Renault	Automobile	RENA.PA	France	Euronext Paris
Legal&General	Assurance	LGEN.L	Grande-Bretagne	London Stock Exchange
Cadbury Schweppes	Agro-alimentaire	CBRY.L	Grande-Bretagne	London Stock Exchange
UBS	Banque	UBSZn.S	Suisse	Swiss Exchange SWX
Axa	Assurance	AXAF.PA	France	Euronext Paris
Wal Mart	Distribution	WMT.N	Etats-Unis	New York Stock Exchange
Saint Gobain	Matériaux	de SGOB.PA	France	Euronext Paris

	construction			
Shell Transport	Pétrole	SHELL	Grande Bretagne	London Stock Exchange

Risque de change : la valeur liquidative du FCP étant libellée en euro, il n'y a aucun risque de change pour un investisseur en euro.

Orientation des placements

Le FCP gère, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des instruments financiers français ou des pays de l'OCDE : actions et autres titres de capital, obligations et autres titres de créances ainsi que leurs produits dérivés.

Dans les limites prévues par la réglementation, le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme fermes et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer à des secteurs d'activité, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées pour satisfaire à ses obligations de garantie ou de protection définies ci-après. Ces opérations seront effectuées dans la limite maximum de 100 % d'engagement par rapport à l'actif net du FCP.

L'actif du FCP ne pourra pas être investi à plus de 5% en actions et parts d'OPCVM français ou coordonnés.

Au cours de la période de souscription comprise entre le 15 juin 2001 (inclus) et le 27 juillet 2001 (inclus), la valeur liquidative progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire.

Garantie aux souscripteurs : Oddo et Cie, banque, s'engage à assurer aux souscripteurs d'origine, **à la date du 29 juillet 2011 et à cette date seulement**, une « Valeur de Liquidative Garantie » applicable à chaque part du FCP, ceci dans les conditions suivantes :

- **Bénéficiaires de la Garantie :** souscripteurs d'origine possédant leurs parts avant la date du 27 juillet 2001.

Tout porteur souscrivant après le 27 juillet 2001 et possédant ses parts à l'échéance du FCP le 29 juillet 2011 bénéficiera d'une protection du capital à hauteur de la « Valeur Liquidative Garantie ».

Tout porteur souscrivant après le 27 juillet 2001 et demandant le rachat de ses parts avant l'échéance du FCP le 29 juillet 2011 ne bénéficiera pas de la « Valeur Liquidative Garantie ». La valeur liquidative de rachat sera alors celle de la première valeur liquidative calculée suivant la demande de rachat.

Les souscripteurs sont informés qu'en dehors de la date de mise en jeu de la Garantie définie ci-dessus, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et peut être différente de la « Valeur Liquidative Garantie ».

- **Valeur Liquidative de Référence :** valeur liquidative au 27 juillet 2001 (hors commission de souscription).

- **Valeur Liquidative Garantie :** la Valeur Liquidative Garantie du FCP à l'échéance du 29 juillet 2011, sera calculée trimestriellement à compter du 27 octobre 2008, et sera fonction de la constatation de la valeur de chacune des Actions du Panier par rapport au cours plancher, ainsi que cela est indiqué ci-après.

- **Dates de Constatations Trimestrielles :** les cours de clôture des Actions du Panier seront relevés au 27 octobre 2008, 27 janvier 2009, 27 avril 2009, 27 juillet 2009, 27 octobre 2009, 27 janvier 2010, 27 avril 2010, 27 juillet 2010, 27 octobre 2010, 27 janvier 2011, 27 avril 2011, 22 juillet 2011. Si l'une de ces dates n'est pas un jour ouvré permettant la cotation d'une Action du Panier, le cours retenu sera celui du premier jour ouvré suivant.

- **Cours Initial de chaque Action :** cours de chaque Action, relevé en clôture le 27 juillet 2001.

- **Cours Plancher de chaque Action :** égal à 60% du cours initial de chaque Action tel que défini ci-dessus.

Premier cas :

A toutes les Dates de Constatations Trimestrielles, aucune Action n'a eu un cours de clôture inférieur à son Cours Plancher.

La valeur Liquidative Garantie est égale au plus élevé des deux montants suivants :

- Valeur Liquidative de Référence x 400%

- Valeur Liquidative de Référence x 120% x Moyenne annuelle du Panier

Deuxième cas :

A l'une des Dates de Constatations Trimestrielles, une ou plusieurs Actions a eu un cours de clôture inférieur à son Cours Plancher.

La valeur Liquidative Garantie est égale au plus élevé des deux montants suivants :

- Valeur Liquidative de Référence x (1 + N x 25%)

- Valeur Liquidative de Référence x $(80\% + \frac{N}{30})$ x Moyenne annuelle du Panier

Où :

"N" est le nombre de Dates de Constatations Trimestrielles successives précédant celle où, pour la première fois, une Action du Panier a touché son Cours Plancher. N est égal à 0 le 27 octobre 2008 et peut atteindre au maximum 11 le 22 juillet 2011.

Moyenne annuelle du Panier : moyenne arithmétique des évolutions annuelles du Panier calculées aux Dates de Constatations Annuelles.

Dates de Constatations Annuelles : 29 juillet 2002, 28 juillet 2003, 27 juillet 2004, 27 juillet 2005, 27 juillet 2006, 27 juillet 2007, 28 juillet 2008, 27 juillet 2009, 27 juillet 2010, 22 juillet 2011. Pour une Action du Panier, si l'une de ces dates n'est pas un jour ouvré permettant sa cotation, il sera retenu le premier jour ouvré suivant.

Evolution annuelle d'une Action : à une date de constatation annuelle, rapport entre le cours de clôture d'une Action et son Cours Initial.

Evolution annuelle du Panier : moyenne équipondérée des évolutions annuelles des quinze Actions à une Date de Constatation Annuelle. Si cette moyenne est inférieure à 1, il sera retenu 1.

Exemples chiffrés

Les souscripteurs sont informés que ces exemples chiffrés sont donnés à titre purement indicatif et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP. Ces exemples chiffrés sont par ailleurs calculés hors commission de souscription.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- l'investissement initial est de 100 euros
- la Moyenne annuelle du Panier est de 200%

Premier cas :

A toutes les Dates de Constatations Trimestrielles, aucune Action n'a eu un cours de clôture inférieur à son Cours Plancher.

Vous recevez à l'échéance le montant le plus élevé entre le montant (i) et le montant (ii) ci-dessous :		
Le montant (i) est égal à la Valeur Liquidative de Référence x 400%	Le montant (ii) est égal à la Valeur Liquidative de Référence x 120% x Moyenne annuelle du Panier	Soit une Valeur Liquidative Garantie (en euros)
400	240	400

Deuxième cas :

Une Action clôture pour la première fois en-dessous de son Cours Plancher à l'une des dates suivantes.

Si une action au moins clôture en-dessous de 60% de sa valeur initiale	Vous recevez à l'échéance le montant le plus élevé entre le montant (i) et le montant (ii) ci-dessous :			
A la date	N	Le montant (i) est égal à la Valeur Liquidative de Référence x (100% + 25% x N)	Le montant (ii) est égal à la Valeur Liquidative de Référence x (80% + N / 30) x Moyenne annuelle du Panier	Soit une Valeur Liquidative Garantie (en euros)
27 octobre 2008	0	100	160	160
27 janvier 2009	1	125	166.66	166.66
27 avril 2009	2	150	173.33	173.33
27 juillet 2009	3	175	180	180
27 octobre 2009	4	200	186.66	200
27 janvier 2010	5	225	193.33	225
27 avril 2010	6	250	200	250
27 juillet 2010	7	275	206.66	275
27 octobre 2010	8	300	213.33	300
27 janvier 2011	9	325	220	325
27 avril 2011	10	350	226.66	350
22 juillet 2011	11	375	233.33	375

Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur les points suivants :

(i) une Action du Panier pourra être remplacée, par la société de gestion, par une autre action si l'un des événements suivants affectait l'Action :

- offre publique d'achat ou offre publique d'échange sur l'Action ;
- fusion ou absorption de l'émetteur de l'Action avec ou par un tiers ;
- fusion ou absorption de l'émetteur de l'Action avec ou par l'émetteur d'une autre action comprise dans le Panier ;
- scission de l'émetteur de l'Action donnant lieu à la création d'actions nouvelles ;
- prise de participation supérieure à 20% dans le capital de l'émetteur de l'Action par l'émetteur d'une autre Action du panier ;
- interruption définitive de la cotation de l'Action sur la bourse considérée (autre que dans le cas de liquidation défini ci-dessous), changement de compartiment de la cotation ou transfert de la cotation de l'Action sur une autre bourse (sauf si le mode de publication de son cours résultant du changement ou du transfert est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP) ;
- nationalisation de l'émetteur de l'Action ;
- tout autre événement de même nature pouvant entraîner des effets similaires, si l'un de ces événements survient ou avant ou le 22 juillet 2011.

(ii) une Action ne pourra être remplacée, par la société de gestion, que par :

- une action cotée en bourse à laquelle a droit le titulaire d'une Action en conséquence de la survenance d'un des événements ci-dessus, ou
- une action qui (a) ne fait pas partie du Panier, et (b) appartient au même secteur d'activité économique que l'Action qui est remplacée, ou dont l'émetteur a une qualité de crédit équivalente à celle de l'émetteur de l'Action qui est remplacée, et (c) fait l'objet d'un marché large et liquide et dont le mode de publication du cours est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP.

(iii) la liquidation de l'émetteur de l'Action donnera lieu à la prise en compte d'une valeur de marché de l'Action qui pourra entraîner une évolution négative de ladite Action.

(iv) les porteurs de parts du FCP seront informés du remplacement d'une Action par une autre action selon les modalités suivantes :

- affichage au siège social de la société de gestion ; et
- information particulière par la société de gestion ou la personne assurant la commercialisation des parts du FCP.

(v) les porteurs de parts du FCP ont pris connaissance de la présente notice d'information et sont informés des caractéristiques du FCP et des risques liés à un investissement dans ce produit

Garant : Oddo et Cie, s'engage à verser à ODDO ASSET MANAGEMENT, au bénéfice du FCP, à la date de mise en jeu de la garantie, les sommes nécessaires de telle sorte que, à cette date, la valeur liquidative de la part soit au moins égale à la valeur de rachat garantie.

Durée minimale de placement recommandée : 10 ans.

Durée du fonds : 10 ans ; à l'échéance de la garantie, le 29 juillet 2011, il pourra être proposé aux porteurs, pour une période postérieure à cette date, une nouvelle garantie ou, le cas échéant, un changement de classification du FCP, dont le projet aura été préalablement soumis à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Souscripteurs concernés : Personnes physiques et personnes morales.

Dominante fiscale : le FCP pourra être support à des contrats d'assurance-vie.

Affectation des résultats : Capitalisation.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre.

Date de première clôture : 30 septembre 2002.

Valeur liquidative d'origine : 10 000 Euros.

Date de la périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, selon le calendrier Euronext à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées à 8h45 (heure de Paris) aux guichets du dépositaire le jour ouvré à Paris précédant le jour de calcul de la valeur liquidative, et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Possibilité de souscription et de rachat de fractions de parts (millième) avec un minimum de une part.

Commission de souscription maximale : 4 % TTC

dont part acquise au FCP : - néant jusqu'au 27 juillet 2001 inclus.
- 1.50% TTC, sauf exception*, après le 27 juillet 2001

Commission de rachat maximale : - néant à la date d'échéance le 29 juillet 2011

- avant échéance : 4% TTC
dont part acquise au FCP : - néant avant le 27 juillet 2001 et à la date d'échéance le 29 juillet 2011
- 1.50% TTC, sauf exception*

* Exception : Souscription précédée d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre de parts, sur la même VL et par un même porteur.

Actif plafonné : Les demandes de souscription seront centralisées auprès de l'établissement conservateur dans la limite maximale de 1 500 parts pour la tranche 1. Dès que ce montant sera atteint, de nouvelles tranches de 500 parts pourront être ouvertes successivement si les conditions de marché relatives à la mise en place de la garantie le permettent, dans la limite d'un placement global de 3 000 parts jusqu'au 27 juillet 2001. Dès que ce plafond sera atteint, les souscriptions seront suspendues.

Il ne peut être procédé au rachat des parts dès lors que l'actif du FCP devient inférieur à 160 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du FCP.

Frais de gestion maximum: 1,80 % HT de l'actif net, déduction faite des parts de fonds communs ou des actions de sicav en portefeuille. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Libellé de la devise de comptabilité : Euros.

Adresse de la Société de gestion : ODDO ASSET MANAGEMENT - 12 bd de la Madeleine - 75009 PARIS
Adresse du dépositaire : ODDO et Cie - Banque- 12 bd de la Madeleine - 75009 PARIS
Adresse du gestionnaire administratif et comptable par délégation : ODDO et Cie - Banque- 12 bd de la Madeleine - 75009 PARIS
Lieu ou mode de publication de la VL : ODDO et Cie - 12 boulevard de la Madeleine – 75009 PARIS

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

La note d'information complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de:

Oddo Asset Management- 12 boulevard de la Madeleine - 75009 PARIS

Date d'agrément de l'OPCVM par l'AMF : 5 juin 2001
Date d'édition de la notice d'information : 30 septembre 2009